



Annexe 1

Restriction des travaux en station

Durant la haute saison hivernale du vendredi du début des vacances scolaires de Noël au lundi de la rentrée.

Durant la saison estivale du 1er juillet au 15 août

Restrictions :

- Terrassements
- Travaux spéciaux
- Forages
- Engins hydrauliques ou pneumatiques et autres travaux similaires
- Démolitions
- Travaux de gros œuvre
- Travaux de second œuvre
- Tous travaux de construction bruyants

Les travaux de voirie, de fauchage et de déneigement font exception.

Approuvée par le Conseil municipal
le 16 janvier 2025

Sébastien Menoud
Président

Vincent Pitteloud
Secrétaire du Conseil